

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3^e séance ordinaire – 27 mars 2024, 19 heures

**Salle Laure-Gaudreault du Centre administratif
située au 5100, rue Sherbrooke Est, local 180**

Présents :

MM. Antoine Gagné, président et membre parent
François Laliberté-Auger, vice-président et membre parent
Jonathan Brassard-Potvin, membre parent
Feng Guo, membre parent
Mme Sophie Brière, membre du personnel
MM. Patrice Forest, membre du personnel
Antoine Juders Michel, membre du personnel
Mme Martine Pageau, membre du personnel
MM. Michel Sardi, membre du personnel
Yazid Djenadi, membre de la communauté
Mme France Dussault, membre de la communauté
M. Rémi Vuong, membre de la communauté
Mme Alisha Wissanji, membre de la communauté

**Sont aussi
présents :**

Mmes Isabelle Gélinas, directrice générale
Pascale Gingras, directrice générale adjointe aux services
éducatifs et aux directions d'unité
Anne-Lise Gravel, directrice générale adjointe du Service des
communications et des affaires publiques et à la gestion des
personnes et du développement des compétences
MM. Stéphane Chaput, directeur général adjoint à la gestion des
ressources matérielles
Jean Ouimet, directeur général adjoint à la gestion de l'orga-
nisation scolaire et des technologies de l'information
Marc Girard, directeur général adjoint à la gestion des ressources
financières et du Bureau des projets institutionnels et de l'effica-
cité opérationnelle
Pierre Fadli, membre du personnel d'encadrement sans droit
de vote
M^e Chloé Normand, secrétaire générale

**Sont
absents :**

MM. Danny Bouchard, vice-président et membre parent
Jean-Sébastien Sauvé, membre de la communauté

1. Point d'information de la direction générale

Dans le cadre de la Semaine de reconnaissance du personnel d'entretien ménager et physique, de cafétéria et de gardiennage, du 17 au 23 mars 2024, Mme Gélinas souligne l'importance de leur travail pour les élèves du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM).

Elle rappelle que le 2 avril 2024 marque la tenue de la première soirée de reconnaissance pour les membres du personnel cumulant 5 et 10 ans d'ancienneté au CSSDM.

Dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole du 14 au 20 avril 2024, Mme Gélinas remercie tous les bénévoles qui contribuent au succès du CSSDM, y compris les membres de son Conseil d'administration.

Mme Gélinas conclut en parlant de la campagne de vaccination contre la rougeole. Elle dit que 54 écoles ont été identifiées comme des points de vaccination et que le CSSDM collabore avec les différents CIUSS et la santé publique afin de garder la situation sous contrôle.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement **RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel quel.

- 1- Point d'information de la direction générale
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Période réservée aux questions du public
- 4- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 7 février 2024
- 5- Point d'information des responsables de comité
- 6- Rubrique du représentant du CGTSIM
- 7- CA-10-202403-43-B Service de l'organisation scolaire – modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2026 du Centre de services scolaire de Montréal – report de la délocalisation de l'école Internationale de Montréal (primaire) et ajout du bâtiment 340 à l'école Saint-Jean-de-la-Lande – version pour adoption
- 8- CA-14-202403-01 Services éducatifs – renouvellement d'une école établie aux fins d'un projet particulier – école Arc-en-Ciel
- 9- CA-14-202403-02 Services éducatifs – renouvellement d'une école établie aux fins d'un projet particulier – école Atelier

- 10- CA-14-202403-03 Services éducatifs – renouvellement d'une école établie aux fins d'un projet particulier – école Élan
- 11- CA-14-202403-04 Services éducatifs – renouvellement d'une école établie aux fins d'un projet particulier – école Internationale de Montréal
- 12- CA-33-202403-01 Service des ressources matérielles – approuver un projet d'acte de vente amendé visant l'aliénation de l'immeuble, situé au 8833, boul. Saint-Michel, bâtiment #321 (lot 6 314 663), en faveur du CPE Le Camélia
- 13- CA-33-202403-02 Service des ressources matérielles – demande d'autorisation afin de procéder à l'aliénation de l'immeuble, situé au 4245, av. Laval, à Montréal, bâtiment #011 (lot 1 2003 105)
- 14- CA-33-202403-03 Service des ressources matérielles – demande d'autorisation afin de conclure le bail avec l'Aéroport de Montréal (ADM) pour la location des locaux situés au 11 800, rue Service A-5, à Mirabel, pour les besoins de l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal (EMAM)
- 15- CA-33-202403-04 Service des ressources matérielles – autorisation d'un mandat de négociation quant à l'avenir de l'immeuble sis à l'intersection des rues Eleanor et Ottawa, bâtiment 951, lot 1 853 526
- 16- CA-202403-22 Bureau de la direction générale – désignation de la responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)
- 17- CA-202403-18 Bureau du secrétariat général – résolution 6 de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 21 mai 2003 (rapport CC-M-44) – proposition d'abrogation
- 18- CA-202403-23 Bureau du secrétariat général – modification à la désignation des signataires officiels du Centre de services scolaire de Montréal à l'égard de certains types de documents et outils bancaires
- 19- CA-202403-21 Bureau du secrétariat général – *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes liées aux fonctions du Centre de services scolaire de Montréal – version pour adoption; Règlement sur la résolution des différends et sur le traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents ainsi que les plaintes formulées par des tiers (R2012-1) – abrogation et – Politique sur la résolution des différends entre les parents et l'école (P2000-1) – abrogation*

- 20- CA-202403-19 Bureau du secrétariat général – *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM* – version pour consultation
- 21- CA-202403-20 Bureau des affaires juridiques – *Politique relative à la gestion des documents et des archives* – version pour consultation
- 22- CA-10-202403-44 Service de l’organisation scolaire – *Politique sur le maintien, la fermeture et la modification de l’ordre d’enseignement et de destination des établissements* – version pour consultation et – *Politique concernant la révocation ou la modification de l’acte d’établissement d’un établissement d’enseignement (P1998-30)* – proposition d’abrogation pour consultation
- 23- CA-32-202403-01 Service des technologies de l’information – *Politique sur la sécurité de l’information* – version pour consultation
- 24- CA-13-202403-05 Service du développement et de l’innovation professionnelle – *Politique des services à l’entreprise (P1998-31)* – proposition d’abrogation pour consultation
- 25- Sommaires exécutifs d’information :
- a) INF-CA-202403-56 – Bureau de la direction générale – reddition de compte de la direction générale, *en liasse*
- b) INF-CA-202403-55 – Bureau du secrétariat général – déclaration d’intérêts de début de mandat d’un membre du Conseil d’administration
- 26- Levée de la séance

3. Période réservée aux questions du public

M. Ron Fitzsimmons demande si les fonds destinés à la salle d’enseignement culturel de l’école Joseph-François-Perrault produisent des intérêts d’ici à leur utilisation, et de manière plus générale, l’état du dossier.

M. Stéphane Chaput lui répond que les fonds destinés à des projets spécifiques ne sont pas investis dans des placements spécifiques d’ici à leur utilisation. Ils font partie du budget du CSSDM et ne produisent qu’un faible intérêt dans un compte bancaire courant dont les déboursés se font au fil des travaux. M. Chaput conclut en disant que le projet est toujours en cours d’analyse par le Service des ressources matérielles, et qu’une décision sera prise à l’automne 2024 quant à la stratégie adoptée.

M. Michel Mayrand et Mme Karine Groulx, respectivement président et vice-présidente (unité CSSDM) du Syndicat des professionnelles et professionnels du milieu de l'Éducation de Montréal (SPPMEM), revendiquent de meilleures conditions salariales pour les comptables professionnels agréés (CPA) du CSSDM afin de favoriser leur attraction et leur rétention.

En l'absence d'un corps d'emploi spécifique dont la création relèverait du ministère de l'Éducation, les représentants syndicaux proposent que les CPA occupent le poste d'agent de développement au sein du CSSDM. Les représentants syndicaux remettent aux membres du CA et de la direction générale le document « Comptables au CSSDM – Une reconnaissance à bâtir ».

Mme Gélinas leur répond que les préoccupations du SPPMEM sont partagées par le CSSDM, que le document déposé sera étudié attentivement, et que la direction générale continuera de faire valoir ces revendications auprès du ministère de l'Éducation. Cependant, elle explique que le CSSDM ne fera pas indirectement ce qui ne peut être fait directement.

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 7 février 2024

Considérant que les membres présents ont reçu le procès-verbal de la dernière séance au moins six (6) heures avant le début de la séance et qu'ils en ont pris connaissance, il est unanimement **RÉSOLU** :

1° de DISPENSER la secrétaire générale de lire le procès-verbal;

et

2° d'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 7 février 2024, avec la correction d'un mot intrus identifié par Mme Wissanji au projet de procès-verbal.

5. Point d'information des responsables de comité

1) Comité des services éducatifs et besoins en espace

M. Antoine Gagné mentionne qu'aucune rencontre ne s'est tenue depuis la dernière séance du Conseil d'administration.

2) Comité consultatif de transport

Le comité s'est rencontré le 14 février 2024. M. Rémi Vuong explique que des solutions d'optimisation sont présentement à l'étude pour l'année scolaire 2024-2025 afin de réduire le déficit budgétaire du transport scolaire. Ensuite, il parle des conséquences de la grève d'*Autobus Transco inc.*, d'abord sur l'absentéisme, puis sur le changement de fournisseur de cinq minibus adaptés. Finalement, M. Vuong explique les développements récents en matière de sécurité des transports aux abords des écoles Saint-Mathieu et Saint-Bernardin.

3) Comité de gouvernance et d'éthique

Le comité s'est rencontré le 27 février 2024. M. Antoine Juders Michel informe que le sondage envoyé aux membres des conseils d'établissement relativement à la formation obligatoire a reçu une réponse très faible en date de la séance. Les présidents des conseils d'établissement, les directions d'établissements et les directions d'unités seront mobilisés afin d'obtenir la participation de tous les membres des conseils d'établissement. Ensuite, M. Michel relate les développements récents de la révision des politiques et règlements du CSSDM : la Vague 5 a été présentée aux membres du comité, et tous sont à l'aise avec les propositions de la Vague 6, notamment au sujet de la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration. Finalement, M. Michel fait un retour sur le formulaire d'évaluation du Conseil d'administration.

4) Comité des ressources humaines

Mme France Dussault mentionne que la rencontre du 19 mars 2024 a été annulée devant l'absence de précisions sur la modification des mandats du Comité des ressources humaines depuis l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation* (« le PL23 »).

5) Comité de vérification

Le comité s'est rencontré le 29 février 2024 et le 19 mars 2024. Mme Sophie Brière relate que durant la première rencontre, M. Krime Azouaou, directeur par intérim du Service des ressources financières, a présenté aux membres du comité le suivi budgétaire T2 et le portrait personnalisé du Secrétariat du Conseil du trésor. Il y a aussi été question de la nomination de M^e Chloé Normand à titre de responsable de l'application des règles contractuelles. Puis, Mme Brière mentionne que la deuxième rencontre a permis à M. Azouaou de présenter aux membres le cadre financier 2024-2025 du CSSDM à partir d'une simulation des paramètres budgétaires anticipés.

6. Rubrique du représentant du CGTSIM

Le comité s'est rencontré le 15 février 2024. M. Rémi Vuong fait savoir que le guichet physique de perception des chèques du Centre de services scolaire de Montréal est maintenant fermé. Cela s'inscrit dans la volonté de l'organisation de prendre le virage numérique.

7. Service de l'organisation scolaire – modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2026 du Centre de services scolaire de Montréal – report de la délocalisation de l'école Internationale de Montréal (primaire) et ajout du bâtiment 340 à l'école Saint-Jean-de-la-Lande – version pour adoption

Document déposé : Sommaire exécutif CA-10-202403-43-B en date du 26 mars 2024 de Mme Laurie Rivet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a adopté un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (PTRDI) 2023-2026 à la suite de la résolution 10 (CA-10-202302-27) du Conseil d'administration en date du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 193 de la LIP, le CSSDM a consulté le Comité de parents relativement à ces modifications;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 211 de la LIP, le CSSDM a consulté la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à ces modifications;

CONSIDÉRANT que l'école Internationale de Montréal (primaire) n'utilise pas les locaux au sein de l'immeuble 041 et que cette situation doit être représentée au sein de son acte d'établissement et au PTRDI;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation a demandé l'ajout du bâtiment 340 à l'acte d'établissement de l'école Saint-Jean-de-la-Lande pour des raisons administratives et n'ayant aucune incidence sur la scolarisation des élèves;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER les modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 du Centre de services scolaire de Montréal conformément à ce qui est prévu au présent sommaire exécutif;
- 2° de MODIFIER au 29 mars 2024 l'acte d'établissement de l'école Saint-Jean-de-la-Lande et Internationale de Montréal (primaire) de la manière suivante :
 - École Saint-Jean-de-la-Lande : ajouter le bâtiment 340, ainsi que modifier son nom pour école Saint-Jean-de-la-Lande, annexe temporaire.
 - École Internationale de Montréal (primaire) : modifier le bâtiment utilisé par l'établissement.

M. Michel Sardi se retire des délibérations et de la décision.

8. Services éducatifs – renouvellement d’une école établie aux fins d’un projet particulier – école Arc-en-Ciel

Document déposé : Sommaire exécutif CA-14-202403-1 en date du 19 mars 2024 de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l’article 240 de la *Loi sur l’instruction publique* (LIP), le centre de services scolaire peut, à la demande d’un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l’approbation du ministère de l’Éducation du Québec (MEQ), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d’un projet pédagogique particulier (PPP);

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l’école désirent poursuivre le PPP de leur école;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit s’assurer d’offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le Comité de parents et l’Alliance des professeures et professeurs de Montréal ont été consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent sommaire exécutif et les annexes afférentes;

CONSIDÉRANT les articles 12 et 41 du *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR le projet pédagogique particulier de l’école Arc-en-Ciel et de DÉTERMINER les critères d’admission et d’inscription de l’école Arc-en-Ciel tels qu’annexés au présent sommaire exécutif;
- 2° de TRANSMETTRE l’ensemble des documents par la direction des Services pédagogiques et le résultat de la consultation officielle de l’Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du Comité de parents;
- 3° d’AUTORISER le renouvellement pour une période de 5 ans.

9. Services éducatifs – renouvellement d’une école établie aux fins d’un projet particulier – école Atelier

Document déposé : Sommaire exécutif CA-14-202403-02 en date du 18 mars 2024 de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l’article 240 de la *Loi sur l’instruction publique* (LIP), le centre de services scolaire peut, à la demande d’un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l’approbation du ministère de l’Éducation du Québec (MEQ), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d’un projet pédagogique particulier (PPP);

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le PPP de leur école;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le Comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal ont été consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent sommaire exécutif et les annexes afférentes;

CONSIDÉRANT les articles 12 et 41 du *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR le projet pédagogique particulier de l'école Atelier;
- 2° de TRANSMETTRE l'ensemble des documents par la direction des Services pédagogiques et le résultat de la consultation officielle de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du Comité de parents;
- 3° d'AUTORISER le renouvellement pour une période de 5 ans.

10. Services éducatifs – renouvellement d'une école établie aux fins d'un projet particulier – école Élan

Document déposé : Sommaire exécutif CA-14-202403-03 en date du 19 mars 2024 de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le centre de services scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet pédagogique particulier (PPP);

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le PPP de leur école;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le Comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal ont été consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent sommaire exécutif et les annexes afférentes;

CONSIDÉRANT les articles 12 et 41 du *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR le projet pédagogique particulier de l'école Élan et de DÉTERMINER les critères d'admission et d'inscription de l'école Élan tels qu'annexés au présent sommaire exécutif;
- 2° de TRANSMETTRE l'ensemble des documents par la direction des Services pédagogiques et le résultat de la consultation officielle de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du Comité de parents;
- 3° d'AUTORISER le renouvellement pour une période de 5 ans.

11. Services éducatifs – renouvellement d'une école établie aux fins d'un projet particulier – école Internationale de Montréal

Document déposé : Sommaire exécutif CA-14-202403-04 en date du 19 mars 2024 de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le centre de services scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet pédagogique particulier (PPP);

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le PPP de leur école;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le Comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal ont été consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent sommaire exécutif et les annexes afférentes;

CONSIDÉRANT les articles 12 et 41 du *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR le projet pédagogique particulier de l'école Internationale de Montréal et de DÉTERMINER les critères d'admission et d'inscription de l'école Internationale de Montréal tels qu'annexés au présent sommaire exécutif;
- 2° de TRANSMETTRE l'ensemble des documents par la direction des Services pédagogiques et le résultat de la consultation officielle de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du Comité de parents;
- 3° d'AUTORISER le renouvellement pour une période de 5 ans.

M. Michel Sardi se retire des délibérations et de la décision sur ce point.

12. Service des ressources matérielles – approuver un projet d'acte de vente amendé visant l'aliénation de l'immeuble, situé au 8833, boul. Saint-Michel, bâtiment #321 (lot 6 314 663), en faveur du CPE Le Camélia

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202403-01 en date du 18 mars 2024 de M. Guillaume Levert concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la décision du 29 novembre 2023 d'approuver le projet d'acte de vente visant l'aliénation de l'immeuble, situé au 8833, boul. Saint-Michel, à Montréal, en faveur du *CPE Le Camélia* (CPE) (cf. CA-33-202312-03, résolution 35, le 7 février 2024, Conseil d'administration);

CONSIDÉRANT que cette approbation a été soumise au Conseil d'administration à sa séance du 7 février 2024;

CONSIDÉRANT la demande du ministère de la Famille (MFA), reçue le 25 janvier 2024 en Annexe I et postérieure à l'approbation du projet d'acte initial;

CONSIDÉRANT les investissements importants à prévoir afin de réhabiliter le bâtiment qui est très vétuste invoqués par le MFA;

CONSIDÉRANT que, tel que stipule le *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire*, une clause du droit de premier refus doit être incluse dans le projet d'acte de vente;

CONSIDÉRANT que le projet d'acte de vente soumis pour approbation a été révisé par le notaire de l'acheteur, par le Bureau des affaires juridiques du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et par la Société québécoise des infrastructures (SQI) (Annexe III) afin de tenir compte de la demande du MFA;

CONSIDÉRANT que le 9 février 2024, le projet d'acte de vente amendé a été approuvé par l'Acheteur via une résolution de son Conseil d'administration (Annexe IV);

CONSIDÉRANT l'article 159 du *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'aliénation ainsi que la modulation de la clause du droit de premier refus doivent être autorisées par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ);

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER le projet d'acte de vente amendé visant l'aliénation de l'immeuble, situé au 8833, boul. Saint-Michel, à Montréal, bâtiment #321, lot 6 314 663;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à transmettre au ministère de l'Éducation du Québec une demande d'autorisation d'aliénation de l'immeuble, situé au 8833, boul. Saint-Michel, bâtiment #321, lot 6 314 663;
- 3° d'AUTORISER la Direction générale adjointe aux ressources matérielles à signer l'acte de vente;
- 4° d'AUTORISER la directrice du Service des ressources matérielles ou l'une des directions adjointes de ce service à signer tout document accessoire afin de donner plein effet à l'acte de vente et à la demande d'autorisation d'aliénation au MEQ de l'immeuble sis au 8833, boul. Saint-Michel, bâtiment #321, lot 6 314 663.

13. Service des ressources matérielles – demande d'autorisation afin de procéder à l'aliénation de l'immeuble, situé au 4245, av. Laval, à Montréal, bâtiment #011 (lot 1 2003 105)

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202403-02 en date du 13 mars 2024 de Mme Marie Paré, concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le bâtiment excédentaire, situé au 4245, av. Laval, à Montréal, est vacant depuis l'automne 2023 et qu'il est situé sur un lot indépendant de l'école;

CONSIDÉRANT qu'il se prête difficilement à une utilisation scolaire et que des études ont confirmé sa grande vétusté découlant de l'absence de financement des immeubles excédentaires;

CONSIDÉRANT que le Secteur 15 – Le Grand Plateau (primaire) dispose d'une grande réserve de locaux (+/-100) pour soutenir les besoins scolaires;

CONSIDÉRANT que la conservation du bâtiment dans le parc immobilier ne présente aucun bénéfice et n'engendre que des coûts et des risques pour le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM);

CONSIDÉRANT que le fruit de la vente pourrait être utilisé pour la réhabilitation du parc immobilier actif, conditionnellement à l'autorisation du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), selon les règles budgétaires;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire* qui permet au ministre d'autoriser l'aliénation de gré à gré à certains organismes, dont la Commission scolaire English- Montréal (CSEM), en premier lieu;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les infrastructures publiques, un organisme public* doit recourir à la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour la disposition d'un immeuble;

CONSIDÉRANT le *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de MANDATER le Service des ressources matérielles à soumettre une demande d'autorisation au ministère de l'Éducation du Québec afin d'aliéner la propriété, identifiée au cadastre par le lot 1 203 105 à Montréal;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles, en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques, à prendre en charge l'aliénation de l'immeuble;
- 3° d'AUTORISER la Direction générale à obtenir la réponse de l'intérêt de la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) à acquérir l'immeuble avant d'entamer les autres démarches.

14.

Service des ressources matérielles – demande d'autorisation afin de conclure le bail avec l'Aéroport de Montréal (ADM) pour la location des locaux situés au 11 800, rue Service A-5, à Mirabel, pour les besoins de l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal (EMAM)

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202403-03 en date du 14 mars 2024 de M. Marcelo Deseff, concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal (EMAM) a un mandat national pour former des ouvrières et des ouvriers spécialisés et qualifiés pour répondre aux besoins spécifiques de l'industrie de l'aérospatiale;

CONSIDÉRANT la présence de l'EMAM depuis 2005 à l'aéroport de Mirabel compte tenu de la proximité d'un marché stratégique où l'on retrouve une forte concentration de clients et partenaires en aérospatiale;

CONSIDÉRANT l'échéance du bail en vigueur au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'engagement du locateur, *Aéroport de Montréal*, à remettre en état le bâtiment;

CONSIDÉRANT que ce bail est soumis à la procédure de location à long terme en vertu du *Règlement sur les engagements financiers pris par un organisme* (RLRQ, c A-6.001, r. 4) de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001, a. 77.3);

CONSIDÉRANT que les dépenses énoncées au présent sommaire feront l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la Mesure 30145 – Location d'immeubles;

CONSIDÉRANT l'article 154 a) du *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal*;

Il est unanimement **RÉSOLU**, à la condition de l'obtention de l'autorisation du ministère des Finances et du ministère de l'Éducation :

- 1° de CONCLURE le bail pour la location des locaux dans l'immeuble situé au 11 800, rue Service A-5, à Mirabel, pour une durée de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 mars 2029, avec deux (2) options successives de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} avril 2029 jusqu'au 31 mars 2034 et du 1^{er} avril 2034 jusqu'au 31 mars 2039, pour les besoins de l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal;
- 2° d'AUTORISER la source de financement proposée au présent sommaire;
- 3° d'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer le bail;
- 4° d'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles ou l'une des directions adjointes de ce service à signer tout document accessoire afin de donner plein effet au bail, incluant toute autorisation du locataire requise en vertu dudit bail, le cas échéant.

15. Service des ressources matérielles – autorisation d'un mandat de négociation quant à l'avenir de l'immeuble sis à l'intersection des rues Eleanor et Ottawa, bâtiment 951, lot 1 853 526

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202403-04 en date du 18 mars 2024 de Mme Marianne Plouffe, concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que cet immeuble a déjà fait l'objet d'une autorisation d'aliénation du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT les informations présentées dans le présent rapport;

CONSIDÉRANT le *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° MANDATER la direction générale adjointe responsable des ressources matérielles pour la négociation quant à l'avenir de l'immeuble sis à l'intersection des rues Eleanor et Ottawa, bâtiment 951, lot 1 853 526.

16. Bureau de la direction générale – désignation de la responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202403-22 en date du 18 mars 2024 de M. Philippe Jarry-Lafond, concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'obligation pour le CSSDM de désigner un RARC en vertu de l'article 21.0.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

CONSIDÉRANT les fonctions du RARC, telles que définies à l'article 21.0.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

CONSIDÉRANT que M^e Chloé Normand, secrétaire générale du CSSDM, agit à titre de RARC intérimaire depuis le 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT la *Politique concernant les responsables de l'application des règles contractuelles*, laquelle prévoit que le RARC est un intervenant stratégique, doit relever directement du dirigeant de l'organisme et disposer d'une autorité effective sur les personnes qui exercent les activités contractuelles;

CONSIDÉRANT que le mandat de RARC s'inscrit bien dans celui de secrétaire générale;

CONSIDÉRANT l'article 132 a) du *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal*, qui identifie la nomination du RARC comme étant la prérogative exclusive du Conseil d'administration;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° de DÉSIGNER M^e Chloé Normand, secrétaire générale, à titre de responsable de l'application des règles contractuelles du Centre de services scolaire de Montréal.

17. Bureau du secrétariat général – résolution 6 de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 21 mai 2003 (rapport CC-M-44) – proposition d'abrogation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202403-18 en date du 19 mars 2024 de Mme Julie Foissy concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'une plainte a été déposée auprès du CSSDM faisant état de l'insatisfaction du placement de jumelles dans des classes séparées;

CONSIDÉRANT l'existence de la résolution 6 de la séance ordinaire du 21 mai 2003 (rapport CC-M-44) du Conseil des commissaires qui prévoit les règles de classement en présence de jumeaux ou de jumelles;

CONSIDÉRANT que la Protectrice régionale de l'élève recommande de respecter ou d'abroger la résolution de 2003;

CONSIDÉRANT que la formation des groupes de classe relève de la direction d'établissement selon l'article 96.15(5) de la LIP;

CONSIDÉRANT que la résolution 6 de la séance ordinaire du 21 mai 2003 (rapport CC-M-44) du Conseil des commissaires va à l'encontre de la LIP;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'ABROGER la résolution 6 de la séance ordinaire du 21 mai 2003 du Conseil des commissaires (rapport CC-M-44).

18. Bureau du secrétariat général – modification à la désignation des signataires officiels du Centre de services scolaire de Montréal à l'égard de certains types de documents et outils bancaires

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202403-23 en date du 18 mars 2024 de M. Philippe Jarry-Lafond concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la résolution 12 (CA-202308-11) de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 144 du *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs* prévoit les délégataires autorisés pour l'ouverture et la fermeture de comptes, la conclusion d'entente pour les solutions de paiements en ligne et l'émission de cartes de crédit ou débit;

CONSIDÉRANT que le CSSDM doit mettre à jour la liste des signataires autorisés pour les différents services et produits offerts, telle que prévue à sa résolution 12 (CA-202308-11) de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Desjardins demande au CSSDM de mettre à jour sa liste de signataires autorisés pour les différents services et produits offerts;

CONSIDÉRANT que les traites et les transferts bancaires doivent être signés rapidement et que la direction et la direction adjointe des finances ont l'expertise pour le faire;

CONSIDÉRANT que l'administrateur principal est celui qui définit les services accessibles pour chacun des utilisateurs Desjardins;

CONSIDÉRANT que l'administrateur principal est le seul qui peut faire des modifications au compte et qu'il est recommandé d'avoir deux (2) administrateurs principaux, en cas d'absence de l'un d'eux;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'AUTORISER le directeur général à signer conjointement, avec la secrétaire générale, tous les contrats, conventions, actes, ententes, documents ou annexes qui en font partie et dont le contenu a été approuvé par le Conseil d'administration, à moins qu'un autre signataire ne soit indiqué dans la résolution;

- 2° en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, de DÉSIGNER une direction générale adjointe que le directeur général aura nommée à titre de remplaçante pour procéder aux signatures requises;
- 3° en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale du CSSDM, de DÉSIGNER la secrétaire générale adjointe à titre de remplaçante;
- 4° de DÉSIGNER le directeur général et la direction du Service des ressources financières comme signataires officiels des chèques émis par le Service des ressources financières, lesquelles signatures peuvent être apposées par fac-similé;
- 5° en cas d'absence ou d'empêchement d'agir de l'un des signataires, la direction générale adjointe du Service des ressources financières est AUTORISÉE à signer conjointement, avec l'autre signataire officiel, en lieu et place et avec les mêmes effets produits;
- 6° en cas d'absence ou d'empêchement d'agir des deux signataires officiels, la direction adjointe du Bureau de la comptabilité est AUTORISÉE à signer conjointement, avec la direction générale adjointe responsable du Service des ressources financières, en lieu et place et avec les mêmes effets produits;
- 7° de DÉSIGNER la direction générale adjointe du Service des ressources financières, et/ou la direction du Service des ressources financières, et/ou la direction adjointe du Bureau de la comptabilité, et/ou l'un des coordonnateurs du Bureau de la comptabilité comme signataire(s) pour les traites, les transferts bancaires et les lettres de garantie;
- 8° de CONFIRMER que les pouvoirs d'ouverture et de fermeture de comptes, de conclusion d'entente pour les solutions de paiements en ligne et l'émission de cartes de crédit ou débit sont exercés conformément à ce qui est prévu au *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs*;
- 9° de DÉSIGNER la direction du Service des ressources financières et la direction adjointe du Bureau de la comptabilité comme administrateurs principaux, et les coordonnateurs du Bureau de la comptabilité comme administrateurs secondaires pour la plateforme de gestion financière en ligne AccèsD Affaires Desjardins;
- 10° de DÉSIGNER la direction d'établissement, la direction adjointe d'établissement et/ou le gestionnaire administratif d'établissement comme signataires officiels des chèques émis par leur établissement;
- 11° de REMPLACER la résolution 12 (CA-202308-11) de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 30 août 2023 par la présente résolution.

19. Bureau du secrétariat général – Règlement sur la procédure d'examen des plaintes liées aux fonctions du Centre de services scolaire de Montréal – version pour adoption; Règlement sur la résolution des différends et sur le traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents ainsi que les plaintes formulées par des tiers (R2012-1) – abrogation et – Politique sur la résolution des différends entre les parents et l'école (P2000-1) – abrogation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202403-21 en date du 19 mars 2024 de M. Philippe Jarry-Lafond concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* au 28 août 2023 prévoyant une modification à la procédure d'examen des plaintes;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes liées aux fonctions du Centre de services scolaire de Montréal* évacuant toute référence aux plaintes liées aux services qu'il rend aux élèves et aux parents, ainsi qu'à toute démarche en lien avec des actes d'intimidation et de violence (incluant les actes de violence à caractère sexuel), lesquelles seront dorénavant assujetties à la *Loi sur le protecteur national de l'élève*;

CONSIDÉRANT pour les mêmes raisons la nécessité d'abroger le *Règlement sur la résolution des différends et sur le traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents ainsi que les plaintes formulées par des tiers (R2012-1)*;

CONSIDÉRANT la nécessité d'abroger de façon claire et officielle la *Politique sur la résolution des différends entre les parents et l'école (P2000-1)* qui a été remplacée par le *Règlement sur la résolution des différends et sur le traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents ainsi que les plaintes formulées par des tiers R2012-1*;

CONSIDÉRANT les articles 96.25, 110.13, 171, 183 et 392 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*;

CONSIDÉRANT les objectifs importants visés par ce projet de règlement et les propositions d'abrogation tel que décrits au présent sommaire;

CONSIDÉRANT que le 26 avril 2023, le comité consultatif de gestion (CCG), formé en vertu de l'article 183 de la LIP, a participé à l'élaboration du projet de *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes liées aux fonctions du Centre de services scolaire de Montréal*, tel que prévu aux articles 96.25 et 110.13 de la LIP;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil d'administration du projet du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes liées aux fonctions du Centre de services scolaire de Montréal* ainsi que des propositions d'abrogation du *Règlement sur la résolution des différends et sur le traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents ainsi que les plaintes formulées par des tiers (R2012-1)* et de la *Politique sur la résolution des différends entre les parents et l'école (P2000-1)* lors de la séance du 27 juin 2023;

CONSIDÉRANT les consultations officielles effectuées auprès du CCG, des syndicats et associations ainsi qu'auprès du Comité de parents du 20 août 2023 au 10 novembre 2023;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes liées aux fonctions du Centre de services scolaire de Montréal* à la lumière des commentaires reçus du Comité de parents;

CONSIDÉRANT le bilan des consultations présenté aux membres de la Table des services le 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y aura lieu d'abroger le *Règlement sur la résolution des différends et sur le traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents ainsi que les plaintes formulées par des tiers (R2012-1)* et la *Politique sur la gestion des différends entre les parents et l'école (P2000-1)* lorsque le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes liées aux fonctions du Centre de services scolaire de Montréal* sera adopté, afin de respecter les nouveaux encadrements en vigueur, notamment en vertu de l'article 89 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, modifiant l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes liées aux fonctions du Centre de services scolaire de Montréal*, déposé en Annexe V au présent sommaire, afin qu'il entre en vigueur le 29 mars 2024;
- 2° d'ABROGER en date du 29 mars 2024 le *Règlement sur la résolution des différends et sur le traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents ainsi que les plaintes formulées par des tiers (R2012-1)*, reproduit en Annexe I du présent sommaire;
- 3° d'ABROGER en date du 29 mars 2024 la *Politique sur la gestion des différends entre les parents et l'école (P2000-1)*, reproduite en Annexe II du présent sommaire.

20. Bureau du secrétariat général – Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM – version pour consultation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202403-19 en date du 19 mars 2024 de Mme Julie Foissy concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM* dont la dernière mise à jour a eu lieu le 1^{er} juillet 2023;

CONSIDÉRANT la révision entreprise par le Bureau du secrétariat général en collaboration avec tous les services;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées en avant-projet auprès de la Table de services et du Comité consultatif de gestion;

CONSIDÉRANT les ajustements, modifications, reformulations et corrections apportés au Règlement tel que décrits au présent sommaire exécutif et au Règlement joint en Annexe II;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre tout règlement ou toute politique au processus de consultations officielles une fois l'adoption de principe du projet par le Conseil d'administration;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER le projet de *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*, déposé en Annexe II au présent sommaire;
- 2° d'AUTORISER le Bureau du secrétariat général à soumettre le projet au processus de consultations officielles;
- 3° d'AUTORISER le Bureau du secrétariat général à poursuivre l'étude de ce dossier une fois les consultations officielles terminées et de le soumettre au Conseil d'administration pour adoption finale.

21. Bureau des affaires juridiques – Politique relative à la gestion des documents et des archives – version pour consultation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202403-20 en date du 14 mars 2024 de M^e Marie-Li Bélisle concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique de gestion de l'information, de la documentation administrative et des archives* par le Conseil d'administration le 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la Politique afin de respecter les obligations légales du CSSDM, notamment la *Loi sur les archives*;

CONSIDÉRANT les objectifs importants ou grands principes visés par ce projet de politique décrits au présent sommaire;

CONSIDÉRANT la révision entreprise par le Bureau des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT la participation du Comité consultatif de gestion et de la Table des services à l'élaboration de l'avant-projet de la *Politique de gestion de l'information, de la documentation administrative et des archives*;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre toute politique au processus de consultations officielles une fois l'adoption de principe du projet par le Conseil d'administration;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER le *Projet de Politique relative à la gestion des documents et des archives*, déposé en Annexe II du présent sommaire;
- 2° d'AUTORISER le Bureau du secrétariat général à soumettre la proposition de modification au processus de consultations officielles;

- 3° d'AUTORISER le Bureau des affaires juridiques à poursuivre l'étude de ce dossier une fois les consultations officielles terminées et de le soumettre au Conseil d'administration pour adoption finale.

22. Service de l'organisation scolaire – Politique sur le maintien, la fermeture et la modification de l'ordre d'enseignement et de destination des établissements – version pour consultation et – Politique concernant la révocation ou la modification de l'acte d'établissement d'un établissement d'enseignement (P1998-30) – proposition d'abrogation pour consultation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-10-202403-44 en date du 14 mars 2024 de M. Maxime Gagnon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui change le modèle de gouvernance des centres de services scolaire;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer la *Politique concernant la révocation ou la modification de l'acte d'établissement* (P1998-30) qui n'a subi aucune mise à jour depuis son adoption;

CONSIDÉRANT qu'une refonte complète de cette politique est nécessaire afin de respecter les obligations légales du CSSDM, notamment en vertu des articles de la *Loi sur l'instruction publique*, notamment l'article 212;

CONSIDÉRANT les objectifs importants ou grands principes visés par cette refonte décrits au présent sommaire;

CONSIDÉRANT la refonte entreprise par le Service de l'organisation scolaire en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques et le Bureau du secrétariat général;

CONSIDÉRANT la participation du Comité consultatif de gestion et de la Table des services à l'élaboration de l'avant-projet de la *Politique sur le maintien, la fermeture et la modification de l'ordre d'enseignement et de destination des établissements*;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre tout règlement ou toute politique au processus de consultations officielles une fois l'adoption de principe du projet par le Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'il y aura lieu d'abroger la *Politique concernant la révocation ou la modification de l'acte d'établissement* (P1998-30) lorsque la nouvelle *Politique sur le maintien, la fermeture et la modification de l'ordre d'enseignement et de destination des établissements* sera adoptée, dans le but d'harmoniser l'ensemble des encadrements du CSSDM;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER le projet de *Politique sur le maintien, la fermeture et la modification de l'ordre d'enseignement et de destination des établissements*, déposé en Annexe II au présent sommaire;
- 2° d'ADOPTER la proposition d'abrogation de la *Politique concernant la révocation ou la modification de l'acte d'établissement* (P1998-30), reproduite en Annexe I du présent sommaire;
- 3° d'AUTORISER le Bureau du secrétariat général à soumettre le projet au processus de consultations officielles;
- 4° d'AUTORISER le Service de l'organisation scolaire à poursuivre l'étude de ce dossier une fois les consultations officielles terminées et de le soumettre au Conseil d'administration pour adoption finale.

23. Service des technologies de l'information – *Politique sur la sécurité de l'information* – version pour consultation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-32-202403-01 en date du 19 mars 2024 de M. Marco Villeneuve concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la section 7 de la *Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale* découlant de la loi sur la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer la *Directive sur la sécurité de l'information* (D2019-4), dont la dernière mise à jour a eu lieu en juin 2019, par la *Politique sur la sécurité de l'information*;

CONSIDÉRANT les articles 96.25, 110.13 et 183 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT les objectifs importants visés par ce projet de politique décrits au présent sommaire;

CONSIDÉRANT l'élaboration entreprise par le Service des technologies de l'information en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques et le Bureau du secrétariat général;

CONSIDÉRANT la participation du Comité consultatif de gestion et de la Table des services à l'élaboration de l'avant-projet de la *Politique sur la sécurité de l'information*;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre tout règlement ou toute politique au processus de consultations officielles une fois l'adoption de principe du projet par le Conseil d'administration;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER le projet de *Politique sur la sécurité de l'information*, déposée en Annexe I du présent sommaire, afin qu'elle entre en vigueur le 26 juin 2024;
- 2° d'AUTORISER le Bureau du secrétariat général à soumettre le projet au processus de consultations officielles;
- 3° d'AUTORISER le Service des technologies de l'information à poursuivre l'étude de ce dossier une fois les consultations officielles terminées et de le soumettre au Conseil d'administration pour adoption finale.

24. Service du développement et de l'innovation professionnelle – *Politique des services à l'entreprise* (P1998-31) – proposition d'abrogation pour consultation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-13-202403-05 en date du 18 mars 2024 de M. Benoit Thomas concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui change le modèle de gouvernance des centres de services scolaire;

CONSIDÉRANT les articles 96.25, 110.13 et 183 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT la mise en place d'une entente liant les centres de formation professionnelle au Bureau de la formation continue qui définit les rôles et les responsabilités de chacune des parties et qu'il n'existe aucune obligation législative qui nécessite le maintien de cette politique et son abrogation ne crée aucun un vide juridique;

CONSIDÉRANT les principes qui sous-tendent cette proposition d'abrogation décrits au présent sommaire;

CONSIDÉRANT cette proposition d'abrogation entreprise par le Service de développement et de l'innovation professionnelle en collaboration avec le Service des ressources financières;

CONSIDÉRANT la participation du Comité consultatif de gestion et de la Table des services à la proposition d'abrogation de la *Politique sur les services à l'entreprise* (P1998-31);

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre toute proposition d'abrogation de règlement ou de politique au processus de consultations officielles une fois l'adoption de principe de la proposition par le Conseil d'administration;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER la proposition d'abrogation de la *Politique sur les services à l'entreprise* (P1998-31) en Annexe I du présent sommaire;

- 2° d'AUTORISER le Bureau du secrétariat général à soumettre la proposition d'abrogation au processus de consultations officielles;
- 3° d'AUTORISER le Service du développement et de l'innovation professionnelle à poursuivre l'étude de ce dossier une fois les consultations officielles terminées et de le soumettre au Conseil d'administration pour adoption finale.

25. Sommaires exécutifs d'information :

- a) INF-CA-202403-56 – Bureau de la direction générale – reddition de compte de la direction générale, *en liasse*
- b) INF-CA-202403-55 – Bureau du secrétariat général – déclaration d'intérêts de début de mandat d'un membre du Conseil d'administration

26. Levée de la séance

La séance se termine à 19 h 58.